

Règlement pour l'organisation des championnats fribourgeois et des finales cantonales de concours jeunesse**1. Bases**

La FFA édicte, sur la base des statuts et du règlement pour l'organisation des compétitions d'athlétisme (RO en vigueur), le règlement ci-après pour les championnats mentionnés, à savoir :

- Championnats sur stade :
 - individuels
 - relais
 - pentathlon
 - heptathlon/décathlon
 - 5'000m/10'000m
- Championnats en salle :
 - individuels
- Championnats hors stade :
 - cross
 - montagne
 - 10'000m sur route
 - marathon, semi-marathon
 - trail
- Finales cantonales des concours jeunesse :
 - Swiss Athletics sprint
 - Mille Gruyère
 - UBS Kids Cup
- Journée cantonale des écoliers

Les championnats peuvent être organisés de manière OPEN.

Le comité technique de la FFA fixe le règlement, les disciplines, les catégories et le droit de participation.

2. Buts

Le présent règlement a pour but :

- a) De définir les compétences des organisateurs
- b) D'établir les mêmes conditions pour tous les championnats

3. Compétences, candidatures, et attributions

La FFA est compétente pour la mise en vigueur du présent règlement. Conformément aux statuts, le comité technique (CT) en est l'organe d'exécution.

La FFA attribue aux sociétés l'organisation des différents championnats, finales et journées cantonales lors des séances des organisateurs et les ratifie à l'assemblée des délégués.

Les sociétés intéressées à l'organisation d'une des manifestations citées au point 1 doivent faire part de leur candidature au moyen du formulaire qui se trouve sur le site de la FFA, au plus tard 3 semaines avant la séance d'organisation respective. Elles doivent accepter le présent règlement de la FFA.

Règlement pour l'organisation des championnats fribourgeois et des finales cantonales de concours jeunesse

La FFA peut utiliser un mode de tournus pour les manifestations citées au point 1.

4. Droit de participation et droit à l'attribution des titres**4.1 Droit de participation**

- a) Championnats sur stade et en salle
Athlètes en possession d'une licence Swiss Athletics valable
Pour les athlètes domiciliés hors du canton et les athlètes étrangers, le championnat doit être **OPEN**.
- b) Championnats hors stade
Tout le monde sans restriction
- c) Finales cantonales des concours jeunesse
Les athlètes sélectionnés
- d) Journée cantonale des écoliers
Athlètes de 7 à 13 ans en possession d'une licence Swiss Athletics valable

4.2 Droit à l'attribution des titres

Pour obtenir un titre, il faut avoir au minimum trois athlètes ou équipes au départ.

- a) Championnats sur stade et en salle
Athlètes en possession d'une licence Swiss Athletics valable auprès d'une société affiliée à la FFA.
- b) Championnats hors stade
Athlètes habitant dans le canton ou membre d'une société affiliée à la FFA.
Un athlète fribourgeois licencié dans un club hors canton ne pourra pas être considéré comme fribourgeois, l'athlète ne pouvant pas obtenir des titres dans deux cantons suisses.
Les titres pour le marathon et le semi-marathon seront attribués sur la base des temps effectués lors de compétitions courues en Suisse uniquement.
- c) Finales cantonales des concours jeunesse
Pas de titre attribué
- d) Journée cantonale des écoliers
Pas de titre attribué

Règlement pour l'organisation des championnats fribourgeois et des finales cantonales de concours jeunesse

5. Date des championnats

La FFA est compétente pour fixer la date des championnats dans le cadre de l'élaboration de son calendrier. Les propositions de dates des organisateurs seront retenues dans la mesure du possible. Les championnats doivent se dérouler autant que possible avant les championnats régionaux et suisses.

6. Disciplines et catégories

La FFA est seule compétente pour fixer les disciplines et les catégories des championnats. Elle peut procéder à des adaptations ou des modifications de catégories.

a) Championnats sur stade et en salle

	salle	individuels	relais	multiples	5'000m 10'000m
Actif	x	x	x	x	x
U20		x		x	x
U18	x	x	x	x	
U16	x	x	x	x	

b) Championnats hors stade

	cross	montagne	10km route	semi-marathon marathon	trail
Actif	x	x	x	x	x
U20	x	x	x		x
U18	x				
U16	x				

c) Finales cantonales des concours jeunesse

Selon règlements spécifiques

d) Journée cantonale des écoliers

Concours multiples pour U14 (pentathlon), U12 (quadrathlon) et U10 (triathlon)

7. Inscriptions

- Le délai pour les inscriptions est fixé au plus tard 11 jours avant le championnat.
- Après le délai des inscriptions, l'organisateur supprime les disciplines dans lesquelles il n'y a pas d'inscription.
- Après le délai des inscriptions, l'organisateur communique aux sociétés les disciplines dans lesquelles il y a qu'une ou deux inscriptions, afin que les sociétés puissent encore inscrire des athlètes à ces disciplines.
- Pour le déplacement dans une autre catégorie ou une autre discipline en raison de la suppression de la discipline (pas assez d'inscriptions), le RO est applicable.

Règlement pour l'organisation des championnats fribourgeois et des finales cantonales de concours jeunesse

- Les athlètes peuvent s'inscrire pour les championnats hors stade jusqu'à une heure avant la course.

8. Finance d'inscription et de départ

Le mode de finance d'inscription avec garantie de participation est fixé par le RO. Toutefois, l'organisateur fixera aussi bas que possible ces finances.

Une inscription n'est valable que si le paiement a été effectué avant la compétition.

Les inscriptions tardives sont possibles jusqu'à 3 jours avant la compétition moyennant une finance d'inscription de CHF 30.- (CHF 50.- pour les relais).

9. Distinctions et prix

L'insigne de champion fribourgeois et les médailles sont remis gratuitement à l'organisateur par la FFA.

La remise d'un prix souvenir à tous les écoliers est très souhaitable. Ces prix sont à la charge de l'organisateur.

10. Presse et propagande

L'organisateur est responsable pour toutes les questions touchant à la presse et la propagande.

11. Invités d'honneur

La FFA recommande aux organisateurs des championnats, lors d'apéritif ou d'événement lié, d'y inviter ses membres d'honneurs.

La liste peut être obtenue à la FFA.

12. Jury, juges-arbitres, commissaires

La FFA convoque ses juges-arbitres d'après le plan d'engagement sur le site de la FFA.

La composition du jury se fait selon le RO.

La convocation et l'instruction des commissaires est du ressort de l'organisateur.

Règlement pour l'organisation des championnats fribourgeois et des finales cantonales de concours jeunesse**13. Organisation**

L'organisateur est responsable pour l'ensemble de la manifestation. Il doit faire en sorte d'assurer un déroulement parfait et veillera tout particulièrement aux tâches suivantes :

- a) Respect du RO / RC et des prescriptions de la FFA
- b) Préparation des installations nécessaires fixées par le RO / RC
- c) Préparation du matériel de compétition nécessaire
- d) Mise à disposition du personnel nécessaire (collaborateurs et commissaires)
- e) Mise à disposition des vestiaires nécessaires
- f) Sécurité et ordre durant la compétition pour garantir l'intégrité des athlètes, commissaires et spectateurs
- g) Production des feuilles de concours et listes des participants nécessaires
- h) Orientation de la presse, des athlètes et spectateurs avec les résultats intermédiaires
- i) Etablissement des listes des résultats conformément au RO et aux directives du Ressort Compétitions 3 de Swiss Athletics et la liste complète des résultats définitifs

14. Délais

Afin d'assurer l'exécution de toutes les tâches en temps opportun il convient d'observer les délais ci-après :

- Envoi du règlement jusqu'au 1^{er} janvier au responsable des meetings (meeting@ffa-flv.ch). Le règlement d'un championnat est publié par l'organisateur conformément aux dispositions du RO et RC, et sur la base du règlement type édité par la FFA. Il est approuvé par le CT FFA et doit porter la signature de l'organisateur. Le règlement est publié en français et en allemand.
- Annonce du championnat à Swiss Athletics au moins 28 jours avant la manifestation au moyen du formulaire sur le site de Swiss Athletics.
- Envoi du plan horaire définitif aux sociétés après la fermeture des inscriptions, mais au plus tard 5 jours avant le championnat.
- Remise des listes de résultats sur le site du club et envoi au responsable du site de la FFA (webmaster@ffa-flv.ch) au plus tard 24 heures après le championnat.

15. Dispositions finales

Les points non réglés ou les différences qui pourraient surgir seront traités conformément aux statuts de la FFA ou de Swiss Athletics, ainsi qu'aux règlements techniques tels que RO / RC et directives de Swiss Athletics.

La FFA se réserve le droit de donner des directives complémentaires par écrit aux organisateurs.

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} octobre 2016. Il remplace toutes les directives antérieures.